



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Hérault

Division des personnels
enseignants 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Marie CHABBAL
Tél : 04 67 91 52 82
Mél : marie.chabbal@ac-montpellier.fr

31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2

Montpellier, le 20 avril 2022

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs
les instituteurs

s/c de Mesdames les Inspectrices et
et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale

Objet : Intégration dans le corps des professeurs des écoles au 1^{er} septembre 2022.

Réf : Décret n° 90- 680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles.
Arrêté du 14 mars 2022

REMARQUE : les candidatures à l'intégration dans le corps des Professeurs des Ecoles doivent être saisies par les intéressés exclusivement par internet sur le service i-prof-SIAP.

I-Dispositions de la liste d'aptitude

1-Personnels concernés

Peuvent faire acte de candidature les instituteurs titulaires qui justifient au 1^{er} septembre 2022 de cinq années de services effectifs en cette qualité.

La candidature de tous les instituteurs remplissant cette condition de services effectifs est recevable quelle que soit la position dans laquelle ils se trouvent.

Les instituteurs qui auront atteint l'âge de soixante ans avant le 1^{er} septembre 2022 ne peuvent, sous réserve des dispositions concernant le recul de la limite d'âge et les prolongations d'activité, déposer leur candidature pour l'accès au corps des professeurs des écoles puisque, à cette date, ils dépasseront la limite d'âge du corps des instituteurs.

2- Modalités de classement

Le barème national retenu pour l'accès au corps des professeurs des écoles est composé des critères suivants:

- **Ancienneté** (AGS au 01/09/2022) **1 point par année complète (plafond à 40 points)**
1/12^{ème} de points par mois complet
- **Valeur professionnelle :** notation pédagogique X 2 (*dernière note*)
- **Diplômes universitaires :** 5 points maximum
(équivalents DEUG)
- **Titres professionnels :** 5 points maximum
(autres que le certificat d'aptitude pédagogique, le certificat de fin d'études normales, le diplôme d'instituteur, ou le diplôme d'études supérieures d'instituteur)
- **Affectation en Education Prioritaire** 3 points
attribués aux personnels affectés en Education Prioritaire en 2020-2021 et depuis au moins trois ans de façon continue au 01/09/2022
- **Exercice des fonctions de directeur d'école : 1 point**
Attribué aux personnels :
 - nommés dans l'emploi après inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école,
 - chargés d'une direction d'une école à classe unique (Directeur 1 classe),
 - nommés à titre provisoire ou par intérim, pour toute la durée de l'année scolaire 2021-2022 sur un poste de direction sans être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école.

Pour la liste d'aptitude de 2022, le ministère a communiqué le nombre de **5 emplois ouverts** pour l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles.

3- Intégration dans le corps des professeurs des écoles

- Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude et en fonction le 01.09.2022 seront intégrés et reclassés dans leur nouveau corps. Ils continueront à exercer les mêmes fonctions et conserveront l'affectation qui leur avait été attribuée en qualité d'instituteur.
- Les instituteurs en congé de longue durée ou de longue maladie qui seront inscrits sur la liste d'aptitude ne pourront être nommés professeurs des écoles qu'après leur réintégration après avis du comité médical compétent.
- Les nouveaux professeurs des écoles perdent le droit au logement ou à l'indemnité représentative de logement. Une indemnité différentielle pourra être versée en cas de perte de traitement.

II- Procédure d'inscription des candidatures sur le service I-PROF - SIAP

Le service SIAP (Système d'Information et d'Aide pour la Promotion) est un service Internet permettant aux instituteurs de déposer leur candidature pour l'accès au corps des professeurs des écoles.

1^{ère} étape : Se connecter sur I-Prof :

Saisir :

- son compte utilisateur : le même que pour la messagerie professionnelle (domaine ac-montpellier.fr) ;
- son mot de passe : le même que pour la messagerie professionnelle (domaine ac-montpellier.fr).

2ème étape : Se connecter sur SIAP :

Cliquez sur le bouton « **services** » et sur le lien SIAP.

3ème étape : Saisie de la candidature

La campagne d'inscription est ouverte du 25 avril au 20 mai 2022 minuit

1- Appuyez sur la touche « ***Vous inscrire*** ».

2- Cliquez ensuite sur la ligne « ***Déposez votre candidature pour accéder au corps des professeurs des écoles*** ».

3- Votre dossier administratif de candidature apparaît à l'écran.

Vous devez consulter et compléter si nécessaire vos diplômes universitaires et professionnels enregistrés dans la base I-Prof.

4- Validez votre candidature.

4ème étape : Retourner l'accusé de réception

Après avoir validé votre candidature, vous recevrez dans votre boîte aux lettres I-Prof, à partir du 24 mai 2022, un accusé de réception que vous devrez vérifier, imprimer, dater et signer et ensuite transmettre à l'IEN de votre circonscription pour avis.

Retour de l'Accusé de Réception à votre IEN pour le 30 mai 2022 dernier délai.

Remontée par l'IEN des Accusés de Réception à la DSDEN pour le 3 juin 2022 dernier délai.

5ème étape : Consultation des résultats définitifs.

Début juin : vous pourrez consulter le résultat de votre demande de promotion de corps en cliquant sur le bouton « Consulter les résultats ».


Christophe MAUNY